Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260818-2026_187-DE

SaintGilles

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

ARRETE N° 2026-187

Modificatif de l'acte constitutif de la régie municipale "Droits de location des salles municipales"

Nous, Maire de la Commune de SAINT-GILLES

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles,

Vu l'arrêté n° 2009-029 du 17 juin 2009, portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des " droits de location de salles municipales ",

Vu l'arrêté n° 2013-P270 du 6 décembre 2013, portant sur la modification de l'acte constitutif de la régie municipale "Droits de location des salles municipales"

Vu l'arrêté n° 2024-P130 du 12 septembre 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie " droits de location de salles municipales ",

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n° 2009-029 du 17 juin 2009 est modifié comme suit :
La régie encaisse sur le compte de dépôt de fond au trésor (DFT) dédié, les droits de location des salles municipales.
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Cartes bancaires par TPE associé à un compte DFT
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance informatique issue du logiciel de gestion des locations de salle.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté n° 2009-029 du 17 juin 2009 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser est fixé à 10 000€

Article 3 : L'article 9 est supprimé.

Article 4 : Les autres articles sont inchangés.

Article 5 : Madame le Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260818-2026_187-DE

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Gilles,
le 18/08/2026

Le Maire,
Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES
35590

Publié le

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.